



Zones / sous secteurs du PLU	Typologies urbaines / caractéristiques des espaces
Zone Ua	Cœur de village – bâti dense, font bâti continu, vocation mixte
Sous secteur Uah	Hameau du Castellans existant – bâti dense, vocation mixte
Zone Ub	Premières extensions villageoises – densité intermédiaire – vocation mixte
Zone Uc	Village – zone d'extension récente à vocation principale d'habitat, densité moyenne
Zone Ue	Zone d'interface entre le village et le lac à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
Zone AUc	Zone d'extension située en continuité du village – bâti dense, font bâti continu, vocation principale d'habitat
Zone 1AU	Zone de développement du Castellans sous forme de hameau nouveau intégré à l'environnement – compacité du bâti, dégressivité des hauteurs, vocation mixte
Zone A	Plateau agricole et poches agricoles situées au sein des pentes boisées
Sous secteur Ap	Espaces agricole cultivés présentant un intérêt paysager particulier car situés en bordure des lignes de crête boisées et offrant des vues sur le lac (Sud de la route de Moustiers)
Sous secteur Ah	Hameau des Roux, situés sur le plateau agricole
Zone N	Zones correspondant aux autres espaces naturels et boisés (non liés à l'écrin du lac)
Sous secteur N1	Zone de camping municipal (situé entre le village et le lac) et du camping « Poney » (situé au sein du plateau agricole)
Sous secteur N2	Aires naturelles de camping situées sur le plateau agricole « La Plaine » et « Les Roux »
Sous secteur Npl	Zones de plages aménagées situées au bas du village
Sous secteur Ncn	Zones correspondant aux installations existantes liées aux activités nautiques
Sous secteur Nb	Zone du belvédère existant aménagé au niveau de la RD 111
Sous secteur Noc	Zone dédiée à la création d'une future aire d'accueil de campings cars
Sous secteur Nst	Zone correspondant aux installations de la station d'épuration existante
Sous secteur Nr	Espaces forestiers et marais, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral (espaces remarquables du littoral – art. L 146-4 du Code de l'Urbanisme); lac de Sainte Croix et espaces naturels non urbanisés et non aménagés des pentes boisées constituant l'écrin paysager et environnemental du lac

LEGENDE

	Limite de zone
	Emplacement Réserve
	Bande d'implantation obligatoire des constructions
	Zone Non Aedificandi
	Espaces Boisés Classés
Eléments de paysage et de patrimoine à préserver au titre de l'art. L 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme :	
	Espaces Verts Protégés ou à planter
	Couvert végétal à préserver
	Zones d'arboriculture à préserver ou requalifier
	Patrimoine bâti à préserver
Eléments reportés à titre indicatif :	
	Limite des Espaces Proches du Rivage (art. L 146-4 du Code de l'Urbanisme)
	Limite de la bande des 100 m (art. L 146-4 du Code de l'Urbanisme)

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Commune de SAINTE CROIX DU VERDON

**PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)**

**PLAN DE ZONAGE
4.1 - Commune entière**

